Annexe n° 12 au Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka »

§ 1 Disponibilité de la chambre Witos

- 1. Pendant le séjour dans la chambre Witos, il y a lieu de se conformer impérativement aux dispositions du « Règlement de visite de la Mine de Sel Wieliczka ».
- 2. La chambre Witos fait partie du Trajet Touristique de la Mine de Sel « Wieliczka » accessible aux enfants âgés de 10 ans révolus.
- 3. La chambre se trouve dans la partie de la Mine où il est permis aux visiteurs de séjourner de manière autonome, sans la présence d'un guide.
- 4. La chambre est ouverte aux visiteurs durant les horaires d'ouverture du Traiet Touristique.
- 5. La Mine se réserve le droit de fermer la chambre ou d'instaurer des limitations dans la visite sans avertissement préalable dans les cas justifiés par des raisons de sécurité ou d'organisation. Le cas échéant, les visiteurs n'ont pas droit au remboursement du prix du billet.

§ 2 Visite dans la chambre Witos

- 1. Le séjour dans la chambre se fait dans le cadre du prix du billet acquis pour la visite de la Mine.
- 2. Le nombre de personnes qui peuvent séjourner en même temps dans la chambre est limité.
- 3. L'entrée dans la chambre est possible en fonction des disponibilités.

§ 3 Règles de séjour des visiteurs dans la chambre Witos

- 1. Les visiteurs qui n'ont pas 13 ans révolus et les personnes sous tutelle ne peuvent séjourner dans la chambre que sous la protection des personnes qui jouissent de la pleine capacité juridique. Les tuteurs sont légalement responsables des personnes dont ils ont la tutelle et des préjudices causés par elles.
- 2. La Mine se réserve le droit d'exclure de l'exploitation les éléments ayant subi un endommagement ou une détérioration.
- 3. La fermeture d'accès à une excavation ou à une partie d'éléments du site aux visiteurs ne donne pas droit au remboursement du prix du billet dans son intégralité ou dans une partie.
- 4. Pendant le séjour dans la chambre Witos, il y a lieu de se conformer aux consignes et ordres des agents de la Mine ou d'autres personnes désignées par elle.
- 5. Il y a lieu d'exploiter les postes conformément aux indications contenues dans les notes d'exploitation et se conformer aux consignes et avertissements affichés auprès de ces postes.
- 6. La responsabilité de la Mine ne saurait être engagée pour un fait quelconque susceptible de se produire à la suite de la méconnaissance des consignes ou à la suite de l'exploitation irrégulière des postes.
- 7. Tout incident ou tout endommagement de l'équipement de la chambre doit être immédiatement signalé aux agents de la Mine ou aux autres personnes désignées par elle.
- 8. Les boissons ou les repas doivent être consommés exclusivement dans les endroits prévus à cet effet.

§ 4 Interdictions

1. Il est interdit aux visiteurs, qui séjournent dans la chambre, de se comporter de manière susceptible de présenter un risque pour les autres visiteurs et pour les équipements de la chambre. Il est

interdit aux visiteurs, notamment, de :

- a) sortir des éléments de l'équipement de la chambre en dehors de celle-ci, b) déplacer des éléments de l'équipement de la chambre en dehors des lieux auxquels ils sont affectés,
- c) dégrader un élément quelconque de l'équipement de la chambre, d) consommer des repas ou des boissons dans des endroits autres que ceux visés au § 3, alinéa 8.
- 2. Il est interdit de séjourner dans la chambre en état d'ébriété, sous l'emprise de drogues et d'avoir un comportement susceptible d'exposer au danger la sécurité des autres visiteurs ou des objets exposés, un comportement tapageur troublant le séjour des autres ou un comportement qui méconnaît les normes de comportement généralement admis dans les lieux publics.
- 3. Les personnes qui méconnaissent les interdictions instaurées à l'alinéa 1 ou 2 seront exclues du séjour dans le site de la Mine sans remboursement du droit d'entrée qu'elles ont acquitté.

§ 5 Règles relatives aux groupes organisés

- 1. Tout groupe organisé est admis au séjour dans la chambre avec un accompagnateur majeur pour 10 enfants.
- 2. Les accompagnateurs sont responsables du comportement des mineurs et des endommagements ou des détériorations des objets exposés ou de tout autre élément faisant partie des équipements de la chambre que ceux-ci pourraient causer.

§ 6 Sécurité

- 1. La chambre relève du système de surveillance assurée par le dispatcher.
- 2. Le poste de Dispatcher est situé dans la chambre Wisła, à proximité du point de rassemblement des visiteurs pour la sortie.
- 3. Le Dispatcher et les agents désignés par la Mine sont habilités à faire respecter les dispositions du présent règlement. Les personnes qui séjournent dans la chambre sont tenues de se conformer impérativement aux consignes et ordres des agents de la Mine.

§ 7 Dispositions finales

- 1. Le règlement est accessible sur le site Internet www.kopalnia.pl et au siège de Kopalnia Soli « Wieliczka » Trasa Turystyczna Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 10 .
- 2. En acquérant un billet d'entrée à la Mine, le visiteur approuve le présent règlement et s'engage à le respecter.
- 3. Une méconnaissance par le visiteur du présent règlement entraîne le déclenchement de la procédure tendant à faire sortir le visiteur du site de la Mine. Ce dernier n'a ni le droit d'entrer encore une fois dans la Mine le même jour ni de se faire rembourser le prix du billet.
- 4. La Mine est en droit de modifier le présent règlement. Le règlement modifié est communiqué au public par sa publication sur le site Internet www.kopalnia.pl.